



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-39

### ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

#### ORGANISATION DES ÉLECTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissements des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2022-32 relatif au vote électronique,

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

### ARRÊTE

#### Article premier :

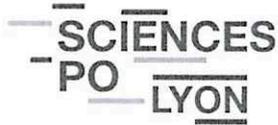
L'élection des représentants des personnels au sein de la commission paritaire d'établissement de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est organisée :

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (9h) au 8 décembre 2022 (17h)**

Par voie électronique sur la plateforme <https://sciencespo-lyon.legavote.fr>

Les électeurs sont répartis par catégorie (A, B, C) et par groupe de corps :

Groupe 1 : corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé



Groupe 2 : corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Groupe 3 : corps des personnels de bibliothèque, corps des personnels de documentation, corps des personnels de magasinage

Les électeurs relèvent, en fonction de leur catégorie et de leur corps, de l'un des sept collèges électoraux suivants :

Groupe 1

Catégorie A : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie B : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie C 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Groupe 2

Catégorie A : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie B : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Catégorie C : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

Groupe 3

Catégorie A : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire, 1 suppléant)

En l'absence de personnels de catégorie B et C pour le groupe 3, aucune élection ne sera organisée pour ces collègues.

### **Article 2 Qualité d'électeur**

Sont électeurs à la CPE les agents de Sciences Po Lyon suivants : les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental, ou détachés dans l'un de ces corps.

Ne peuvent voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en disponibilité, en position hors cadre et les agents non titulaires.

### **Article 3 : Listes des électeurs**

Les listes des électeurs sont arrêtées, pour chaque niveau de catégorie, par la Directrice de l'IEP de Lyon et affichées au plus tard le 31 octobre 2022 dans la salle du personnel et sur l'intranet.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et demander éventuellement leur inscription. Les demandes d'inscription sont à adresser au service des Affaires juridiques par mail à l'adresse : [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr)

Les électeurs pourront également consulter les listes électorales dont ils font partie en ligne, après connexion sur la plateforme de vote, une fois les identifiants de connexion transmis.



#### Article 4 : Candidatures

Sont éligibles les agents présentant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Les listes sont établies par les organisations syndicales par catégorie et par groupe de corps. La liste comprend autant de noms que de sièges à pourvoir.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les organisations syndicales déposeront leurs candidatures auprès de la chargée des Affaires juridiques (bureau 1.12) ou par lettre recommandée avec accusé de réception **selon le calendrier joint**.

**Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après cette date. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures.**

Les actes de candidature, individuel et de liste, sont à retirer auprès de la Chargée des affaires juridiques (bureau 1.12). L'acte de candidature d'une liste doit mentionner le nom d'un délégué de liste habilité à représenter son organisation syndicale dans toutes les opérations électorales et être accompagné d'un exemplaire de la profession de foi au format A4 recto verso. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.

Les candidatures seront affichées au bâtiment administratif (bâtiment D), ainsi que sur le site intranet du personnel : [pers.sciencespo-lyon.fr](http://pers.sciencespo-lyon.fr)

Lorsqu'aucune candidature n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs à la Commission paritaire de l'établissement.

#### Article 5 Constitution du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un délégué par liste.

La composition nominative du bureau de vote fera l'objet, en amont du scrutin, d'un arrêté de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

#### Article 6 Mode de scrutin

Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne. Lors de l'élection, chaque électeur est invité à indiquer la liste pour laquelle il entend être représenté, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

#### Article 7 Modalités d'exercice du droit de suffrage



L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

#### 7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

#### 7-2 - Procédure de vote

##### *7-2-1 - Diffusion des identifiants*

Chaque électeur recevra le 15 novembre 2022 au plus tard sur son adresse institutionnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

##### *7-2-2 - Déroulement du vote*

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://sciencespo-lyon.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du numéro de matricule (ou du login spl)
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.



**Article 8 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés par la Directrice de l'IEP de Lyon et affichés dans les trois jours en salle du personnel ainsi que sur la page intranet du personnel dédiée aux élections.

**Article 9 : Contestations**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours, à compter de la proclamation des résultats, devant le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

**Article 10** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2022

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL



PJ : Annexe calendrier des opérations électorales



ANNEXE : CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT DE L'IEP DE LYON

Dates	Opérations du SCRUTIN DE DÉCEMBRE 2022	Observations
20 octobre 2022 avant 17 heures	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales	Déposées directement auprès de la chargée des affaires juridiques
1 <sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard	Affichage des candidatures et des professions de foi	
1 <sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard	Affichage des listes électorales	
9 novembre 2022	Date limite de réclamation sur les listes électorales	
15 novembre 2022	Envoi des informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion	
Du 1 <sup>er</sup> au 8 décembre 2022	Date du scrutin	De 9h00 à 17h00
8 décembre 2022	Établissement des procès-verbaux et dépouillement des votes	A partir de 17h30
9 décembre 2022	Proclamation des résultats	
13 décembre 2022	Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales	